



Paris, le 10 mai 2016

Madame, Monsieur,

Le 25 avril dernier, rassemblés au Ministère des affaires sociales et de la Santé, nous avons ouvert une nouvelle page de l'histoire du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées. Certains d'entre vous participent depuis plusieurs années aux travaux de notre assemblée, d'autres nous rejoignent pour la première fois.

C'est pour moi un grand honneur de présider cette instance de personnes engagées pour la construction d'une société inclusive, respectueuse des droits de tous et des singularités de chacun.

Grâce à l'accueil sensible et engageant de la Ministre, cette séance d'installation a été une réussite. Nous avons pu poser les nouvelles bases de la prochaine mandature et préciser les enjeux à venir. Je tiens à vous remercier chaleureusement pour votre présence, votre implication et votre investissement de chaque instant, c'est ainsi que le CNCPH peut être une instance utile et écoutée.

DOMINIQUE
GILLOT

Nous avons commencé à restructurer notre fonctionnement en obtenant une présentation, en assemblée plénière, des projets de loi en préparation avant leur passage au Parlement. Il s'agit bien de se situer en amont de l'examen des textes afin d'être force de proposition.

SENATRICE
DU VAL D'OISE

C'est dans cette dynamique que nous avons enrichi le projet de loi *Pour une République numérique*. La qualité des différentes interventions, renforcée par vos retours singuliers, ont permis d'identifier des priorités à apporter au texte sur les sujets qui nous préoccupent.

PRESIDENTE
DU CNCPH

L'article 43 ouvre aux personnes sourdes, malentendantes, sourdaveugles et aphasiques un accès aux services téléphoniques, équivalent à celui dont bénéficient les autres utilisateurs, par la mise à disposition d'un service de traduction écrite simultanée et visuelle. Cette mise en accessibilité garantira, à terme, l'autonomie d'un grand nombre de citoyens qui pourront désormais appeler les services publics ainsi que les services clients des entreprises d'une certaine taille, sans surcoût particulier.

Bien que la loi de 2005 et son article 47 consacre déjà l'accessibilité des personnes handicapées aux contenus numériques, la grande majorité des sites internet sont, aujourd'hui en pratique, inaccessibles.

C'est pourquoi, j'ai défendu plusieurs amendements visant à renforcer la prise en compte des besoins spécifiques des personnes avec handicap.

Une partie de mes amendements visait à étendre l'obligation d'accessibilité au numérique, en intégrant les sites internet des établissements bancaires ou encore les services de communication des entreprises bénéficiant d'un financement public et des entreprises fournissant un service d'intérêt général, exclues jusqu'à présent de toutes obligations d'accessibilité.

D'autres amendements allaient plus loin en proposant de renforcer les sanctions administratives en cas de manquement d'obligation d'accessibilité.

Suite aux débats constructifs en commission et en séance qui ont permis de considérer l'accessibilité numérique sous le prisme de l'universalité, l'article 44 actualise désormais les grandes lois relatives au handicap en les mettant en phase avec les évolutions technologiques, notamment numériques. S'il concernait au départ uniquement les sites internet, dans sa rédaction finale, l'article 44 comprend aussi bien les progiciels, que les applications mobiles, l'extranet, l'intranet ou encore le mobilier urbain.

C'est une avancée majeure, attendue par les millions d'utilisateurs !
A terme, tous les citoyens accèderont à un service de communication digitale, d'intérêt public, de façon autonome et participeront ainsi pleinement à tous les aspects de la vie de la cité.

Le texte – grâce à un article additionnel - intègre une disposition importante, qui consacre un changement de concept puissamment symbolique : **La carte mobilité inclusion, remplace désormais les cartes de priorité et d'invalidité. Cette nouvelle carte, d'aspect moderne, réalisée par procédé numérique, plus facile à obtenir et à conserver, infalsifiable, simplifiera l'accès aux différents services d'accompagnement et d'aide à la mobilité, raccourcira les délais de délivrance particulièrement long.** Un pas de plus vers la société inclusive, respectueuse des droits humains fondamentaux, que nous appelons de nos vœux.

Ces modifications donnent corps à la mention « *Pour un République numérique* » du titre de la loi.

Vous trouverez sur mon site internet dominiquегillot.com, lesdits amendements ainsi que le compte rendu de la séance publique, qui traduit la richesse des débats. L'examen du texte en Commission mixte paritaire sera l'occasion de préciser encore une meilleure prise en compte du handicap et la socialisation des dispositions numériques s'y rapportant. J'y veillerai.

Nos prochains rendez-vous sont importants !

Jeudi 19 mai, nous nous retrouverons pour la Conférence Nationale du Handicap, que le Président de la République a voulu comme un rendez-vous des avancées.

Le 20 mai, la commission permanente permettra d'échanger et d'élaborer les projets à venir, ainsi que notre calendrier.

Avant la fin de l'été, le Sénat examinera la loi travail. Je m'engage à mettre au premier plan l'emploi et la formation des personnes handicapées pour faire valoir nos recommandations, les bonnes pratiques et l'intérêt du travail accompagné.

J'ai confiance en notre capacité à poursuivre le chemin de l'inclusion en insufflant dans les lois d'ordre général et dans les mentalités, un changement de paradigme qui rende vraiment l'accessibilité universelle.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération. *démucé*



Dominique Gillot